

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Année 2021



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice
présenté conformément à l'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur et la définition et le calcul des différents indicateurs
peut être obtenu sur le site www.services.eafrance.fr

Table des matières

1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....	3
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI	3
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE	4
1.3. NOMBRE D'ABONNES ET ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE	4
1.4. VOLUMES FACTURES	4
1.5. AUTORISATIONS DE DEVERSEMENTS D'EFFLUENTS INDUSTRIELS	6
1.6. LINEAIRE DE RESEAUX DE COLLECTE (HORS BRANCHEMENTS)	6
1.6. OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES.....	7
1.7. TRAVAUX ET ENTRETIEN DES OUVRAGES EN 2021	8
1.8. TRAVAUX A REALISER SUR LES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT A COURT TERME (2022).....	9
2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	10
3. INDICATEURS DE PERFORMANCE	11
3.1. TAUX DE DESSERTE PAR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	11
3.2. INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX.....	11
3.3. CONFORMITE AU DECRET N° 94-469 DU 3 JUIN 1994 MODIFIE	11
3.4. TAUX DE BOUES EVACUEES SELON LES FILIERES CONFORMES A LA REGLEMENTATION.....	12
4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	12
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX ENGAGES EN 2021	12
4.2. ETAT DE LA DETTE DU SERVICE	12
4.3. AMORTISSEMENTS	12
4.4. DUREE D'EXTINCTION DE LA DETTE DE LA COLLECTIVITE	12
5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU	13
5.1. TAUX DE RECLAMATIONS	13
5.2. ABANDONS DE CREANCES OU VERSEMENTS A UN FOND DE SOLIDARITE	13
ANNEXE 1 SUIVI DE LA CONFORMITE DIRECTIVE ERU.....	14

I. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Anjou Bleu Communauté est compétente en matière d'assainissement depuis le 1^{er} janvier 2018. Cependant, des conventions de gestion ont été conclues avec les communes afin de maintenir, de façon transitoire, la gestion du service assainissement collectif auprès de ces dernières. Ces conventions ont expiré le 31 décembre 2021.

Une étude de préfiguration du nouveau service a été menée en 2019 et 2020. Elle a abouti à l'établissement d'un schéma directeur unique. Préalablement, les études suivantes avaient été réalisées :

COMMUNE (et communes déléguées)	Schéma de zonage	Diagnostic et schéma directeur	Mode de gestion
ANGRIE	2003	2017	Régie
ARMAILLE	2017	2020	Régie
BOUILLE MENARD	2017	2010	Régie
BOURG L'EVEQUE	2017	2020	Régie
CANDE	2003	2014	Prestation
CHALLAIN LA POTHERIE	2003	2020	Régie
CHAZE SUR ARGOS	2017	2020	Régie
LOIRE	2005	2020	Régie
OMBREE D'ANJOU	Chazé Henry	2017	Régie
	Combrée		Régie
	Grugé L'Hôpital		Régie
	La Chapelle Hullin		Régie
	La Prévière		Régie
	Le Tremblay		Régie
	Noëllet		Régie
	Pouancé		DSP
	Saint Michel et Chanveaux		Régie
	Vergonnes		2012
SEGRE-EN-ANJOU BLEU	Aviré	2012	Régie
	Bourg d'Iré	2003	Régie
	La Chapelle/Oudon	2004	Régie
	Châtelais	2008	Régie
	La Ferrière de Flée	2012	Régie
	L'Hôtellerie de Flée	2005	Régie
	Louvaines	2007	Régie
	Marans	2009	Régie
	Montguillon	2012	Régie
	Noyant la Gravoyère	2008	Régie
	Nyoiseau	2008	Régie
	Saint Martin du Bois	2005	Régie
	Saint Sauveur de Flée	2002	Régie
	Segré / Ste Gemmes d'A.	2006	DSP

1.2. Mode de gestion du service

Le service assainissement collectif est exploité par Délégation de Service Public (DSP) sur Segré/Sainte Gemmes d'Andigné par la SAUR ainsi que sur Pouancé par SUEZ et en contrat de prestation de service sur Candé par la SAUR.

Ces différents contrats prennent fin le 31 décembre 2021.

Sur le reste du territoire, le service est exploité en régie.

1.3. Nombre d'abonnés et estimation de la population desservie

Le service public d'assainissement collectif collecte et traite les eaux usées d'environ **28 000** habitants.

Il compte **12 225** abonnés.

COMMUNE (et communes déléguées)		Nombre d'abonnés
ANGRIE		184
ARMAILLE		51
BOUILLE MENARD		215
BOURG L'EVEQUE		121
CANDE		1 385
CHALLAIN LA POTHERIE		188
CHAZE SUR ARGOS		246
LOIRE		224
OMBREE D'ANJOU	Chazé Henry	265
	Combrée	1 181
	Grugé L'Hôpital	65
	La Chapelle Hullin	24
	La Prévière	77
	Le Tremblay	69
	Noëllet	103
	Pouancé	1 239
	Saint Michel et Chanveaux	82
	Vergonnes	69
SEGRE-EN-ANJOU BLEU	Aviré	113
	Bourg d'Iré	264
	La Chapelle/Oudon	180
	Châtélais	174
	La Ferrière de Flée	77
	L'Hôtellerie de Flée	132
	Louvaines	89
	Marans	134
	Montguillon	51
	Noyant la Gravoyère	830
	Nyoiseau	481
	Saint Martin du Bois	263
	Saint Sauveur de Flée	60
	Segré / Ste Gemmes d'A.	3 589
		12 225

1.4. Volumes facturés

La facturation du service est basée sur la consommation d'eau potable et qui représente 996 693 m³ en 2021.

COMMUNE (et communes déléguées)	Volume facturé (m ³)	
ANGRIE	12 575	
ARMAILLE	2 894	
BOUILLE MENARD	14 246	
BOURG L'EVEQUE	8 768	
CANDE	106 264	
CHALLAIN LA POTHERIE	11 027	
CHAZE SUR ARGOS	16 440	
LOIRE	16 364	
OMBREE D'ANJOU	Chazé Henry	18 819
	Combrée	84 134
	Grugé L'Hôpital	4 147
	La Chapelle Hullin	3 108
	La Prévière	4 580
	Le Tremblay	6 495
	Noëllet	8 758
	Pouancé	100 052
	Saint Michel et Chanveaux	4 847
	Vergonnes	4 855
SEGRE-EN-ANJOU BLEU	Aviré	8 265
	Bourg d'Iré	16 518
	Châtellais	11 861
	La Chapelle/Oudon	11 856
	La Ferrière de Flée	6 049
	L'Hôtellerie de Flée	11 982
	Louvaines	6 598
	Marans	13 184
	Montguillon	4 498
	Noyant la Gravoyère	58 148
	Nyoseau	38 785
	Saint Martin du Bois	20 344
	Saint Sauveur de Flée	5 108
	Sainte Gemmes d'Andigné	46 079
Segré	309 045	
	996 693	

1.5. Autorisations de déversements d'effluents industriels

Huit autorisations de déversement d'eaux usées non-domestiques ont été établies en application de l'article L1331-10 du Code de la santé publique.

1.6. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le réseau de collecte et de traitement du service public d'assainissement collectif est constitué de 268 km de réseau, 45 stations d'épuration, 84 postes de relèvement et 38 déversoirs d'orage :

COMMUNE	Longueur du réseau (km)		Nombre d'infrastructures		
	Séparatif	Unitaire	Station d'épuration	Poste de relèvement	Déversoir d'orage
ANGRIE	3	8	2	2	2
ARMAILLE	1	0	1	1	0
BOUILLE MENARD	4	10	2	2	1
BOURG L'EVEQUE	3	0	1	1	0
CANDE	20	3	1	5	6
CHALLAIN LA POTHERIE	1	2	1	1	2
CHAZE SUR ARGOS	5	0	1	3	0
LOIRE	5	0	1	1	0
OMBREE D'ANJOU	66	6	15	19	15
SEGRE-EN-ANJOU BLEU	127	4	20	49	12
	235	33	45	84	38

1.7. Ouvrages d'épuration des eaux usées

La communauté de communes compte 45 stations d'épuration dont 4 d'une capacité supérieure à 2 000 Equivalents Habitants (EH).

COMMUNE	Système d'assainissement	Type de traitement	Capacité (EH)	Date de construction
ANGRIE	Angrie - Bourg	Filtre planté	600	2008
	Angrie - Montlambert	Filtre planté	70	2007
ARMAILLE	Bourg	Lagune	300	2011
BOUILLE MENARD	Bouillé Ménard - Bourg	Lagune aérée	500	1994
	Bouillé Ménard - La Chapelle aux Pies	Filtre à sable	200	1997
LOIRE	Bourg	Filtre planté	900	2008
CANDE	Bourg	Boue activée	5 000	2007
CHAZE SUR ARGOS	Bourg	Lagune aérée	500	1984
CHALLAIN LA POTHERIE	Bourg	Lagune aérée	500	1999
BOURG L'EVEQUE	Bourg	Lagune	300	2007
OMBREE D'ANJOU	La Chapelle Hullin	Filtre planté	120	2019
	Saint Michel et Chanveaux	Lagune	200	1981
	Chazé Henry - La Bautreiaie	Lagune	500	1988
	Chazé Henry - Mazuraie	Lagune	300	2007
	Vergonnes	Lagune	180	1992
	Le Tremblay	Lagune	180	1983
	Noëllet	Lagune	350	1981
	Combrée - ZA de Bel Air	Filtre à sable	150	2000
	Combrée - Bourg	Boue activée	1 500	2007
	Combrée - La Forêt	Filtre à sable	54	1996
	Combrée - ZA de la Gare	Lagune	285	1998
	Combrée - Bel-air de Combrée	Lagune	2 100	1988
	La Prévière	Lagune	200	1985
	Grugé L'Hôpital	Lagune	220	2005
	Pouancé	Boue activée	4 000	1991
SEGRE-EN-ANJOU BLEU	Aviré	Filtre à sable	300	2 003
	Bourg d'Iré	Lagune	1 000	2005
	La Chapelle/Oudon - Chemin du paradis	Filtre à sable	300	1992
	La Chapelle/Oudon - Bourg sud	Lagune	100	1983
	Châtélais	Lagune	550	1988
	La Ferrière de Flée	Lagune	400	2001
	L'Hôtellerie de Flée	Filtre planté	400	2011
	Louvaines	Filtre planté	300	2019
	Marans	Filtre planté	600	2010
	Montguillon	Lagune	150	2005
	Noyant la Gravoyère - Bourg	Lagune aérée	1 750	1990
	Noyant la Gravoyère - Misengrain	Filtre à sable	200	1992
	Noyant la Gravoyère - La Gatelière	Filtre à sable	100	1997
	Noyant la Gravoyère - Bois I	Lit bactérien	180	1990
	Noyant la Gravoyère - Saint Blaise	Filtre à sable	540	1992
	Nyoseau - Bourg	Lagune aérée	1 983	1983
	Nyoseau - Charmont	Filtre à sable	120	1996
	Saint Martin du Bois	Filtre planté	650	2017
	Saint Sauveur de Flée	Lagune	300	2005
Segré / Ste Gemmes d'Andigné	Boue activée	14 000	2003	

Les charges reçues par chaque station d'épuration et les rendements épuratoires obtenus sont détaillés dans les rapports d'autosurveillance réalisés par le SATEA du Maine et Loire. Concernant les stations d'épuration de Segré-Sainte Gemmes d'Andigné, de Pouancé et de Candé l'autosurveillance est assurée par le délégataire ou le prestataire.

1.8. Travaux et entretien des ouvrages

La liste ci-après présente les principales opérations réalisées en 2021 sur le territoire intercommunal :

Commune déléguée	Lieu		Problème rencontré	Action réalisée
ANGRIE	Réseau	Rue Principale	Réseau unitaire	Mise en séparatif
ANGRIE	Réseau	Chemin du Bois Robert	Evolution de l'urbanisme	Extension de réseau
COMBREE	STEU	La Forêt	Poste d'injection très vétuste	Remplacement des éléments
POUANCE	Réseau	Rue des cèdres	Casse sur réseau	Réhabilitation du réseau
CHAZE HENRY	PR	Bourg	Poste dégradé	Remplacement du Poste
CHAZE SUR ARGOS	Réseau	Lotissement des Chênes	Regards non étanches	Etanchéification des regards
MARANS	STEU		Toiture locale technique arrachée	Réparation du toit
NOYANT LA GRAVOYERE	Bassin tampon	Les friches	Dégrilleurs dysfonctionnels	Aménagement et mise en place d'un dégrilleur
NOYANT LA GRAVOYERE	Réseau	Rue du Levant, rue du Bel Horizon	Réseau unitaire	Mise en séparatif
SAINT MARTIN DU BOIS	Réseau	Rue de l'Hommeau, rue des deux haies et rue du Lavoir	Réseau unitaire	Mise en séparatif
SEGRE	Réseau	Rue de la Paix	Casse sur réseau	Réhabilitation du réseau
SEGRE	Réseau	Rue du Pinelier	Casse sur réseau	Réhabilitation du réseau
SEGRE/SAINTE GEMMES D'ANDIGNE	PR	Ensemble du réseau	Elément d'autosurveillance obsolète due à la fermeture des lignes RTF	Remplacement des automates

Mise en séparatif des réseaux de Saint Martin du Bois

Pour faire suite à la mise en place d'une nouvelle unité de traitement en 2017, le schéma directeur d'assainissement prévoyait la mise en séparatif des réseaux de la commune déléguée de Saint Martin du Bois en 2018.

Les travaux ont été reportés et engagés fin 2019 avec une réalisation des travaux en 2020, pour une durée de 9 mois, de juin 2020 à avril 2021 (retard dû à la crise sanitaire COVID 19).

Mise en séparatif des réseaux rue du Levant – Noyant la Gravoyère

Le schéma directeur réalisé en 2015 prévoyait la mise en séparatif des réseaux d'assainissement sur la commune de Noyant la Gravoyère. Dans la continuité des travaux rue Georges Bachelot, la mise en séparatif des réseaux rue du levant et du bel Horizon était nécessaire afin de limiter les apports d'eaux météoriques sur les installations.

Les travaux ont débuté en septembre 2021 et se sont achevés en avril 2022.

Réfection du poste de refoulement – Chazé Henry

Le poste de refoulement principal du bourg de Chazé Henry présentait des défauts structuraux importants nécessitant le remplacement complet de l'ouvrage.

Les travaux ont débuté en septembre 2021 et se sont achevés en février 2022.

Mise en séparatif des réseaux de la rue Principale - Angrie

Dans le cadre des travaux de l'aménagement du bourg, des travaux de mise en séparatif des réseaux ont été réalisés.

Les travaux d'assainissement ont débuté au cours du second trimestre 2020 et se sont achevés en juillet 2021

Globalement les communes ont réalisé sur l'année 1 023 595 € de travaux qui ont permis :

- D'améliorer la qualité des rejets dans le milieu naturel ;
- De pérenniser le bon fonctionnement des ouvrages d'épuration ;
- D'assurer la sécurité des agents communaux ;
- De participer au développement du territoire.

1.9. Travaux à réaliser sur les ouvrages d'assainissement à court terme (2022)

Commune	Lieu		Problèmes rencontrés	Actions à réaliser
ABC	Réseau PR STEP	Multi sites	Non-conformité réglementaire	Mise en place de points d'autosurveillance
SEGRE-EN-ANJOU BLEU	Réseau	Centre-ville de Segré Noyant la Gravoyère	Vétusté du réseau	Réhabilitation du réseau Mise en séparatif

II. Tarification de l'assainissement et recettes du service

La délibération fixant les différents tarifs usagers pour l'année 2021 a été votée le 27 octobre 2020.

Les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2021 sont les suivants :

COMMUNE (et communes déléguées)	Abonnement annuel (part fixe)	Part variable par m ³ d'eau consommé	
ANGRIE	99,50 €	1,25 €	
ARMAILLE	50,00 €	0,80 €	
BOUILLE MENARD	55,00 €	1,25 €	
BOURG L'EVEQUE	58,00 €	0,85 €	
CANDE	35,00 €	0,119 € < 40 m ³	
		0,595 € 41 à 100 m ³	
		0,654 € 101 à 500 m ³	
		0,821 € > 500 m ³	
CHALLAIN LA POTHERIE	57,00 €	0,76 €	
CHAZE SUR ARGOS	50,00 €	0,85 €	
LOIRE	57,00 €	1,21 €	
OMBREE D'ANJOU	La Chapelle-Hullin	55,00 €	0,70 €
	Chazé-Henry	17,00 €	0,75 €
	Combrée	0,00 €	0,94 €
	Grugé L'Hôpital	90,00 €	1,30 € > 80 m ³
	La Prévière	0,00 €	0,88 €
	Le Tremblay	45,00 €	0,65 €
	Noëllet	38,00 €	0,62 €
	Pouancé	46,44 €	0,78 < 40 m ³
			1,09 € > 40 m ³
	St Michel-et-Chanveaux	52,50 €	0,68 €
Vergonnes	30,00 €	1,00 €	
SEGRE EN ANJOU BLEU	20,60 €	1,34 €	

Recettes du service :

	Année 2021
Redevance eaux usées usagers domestiques	1 369 952,18 €
Autres prestations de services / raccordements	32 090,00 €
Subventions de l'Agence de l'Eau	26 707,99 €
Total des recettes	1 428 750,17 €

III. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

Nombre de branchements desservis :

$$\frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} \times 100 = \frac{12\,225}{12\,225} \times 100 = 100\%$$

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

0	pas de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte	
10	existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte	X
20	mise à jour du plan au moins annuelle	X
Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :		
+ 10	informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)	X
+ 10	existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations	X
+ 10	localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs, ...)	X
+ 10	dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (entre deux regards de visite)	
+ 10	définition et mise en oeuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	
+ 10	localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement)	
+ 10	existence d'un plan pluriannuel de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé et estimatif sur 3 ans)	X
+ 10	mise en œuvre d'un plan pluriannuel de réhabilitation et de renouvellement des ouvrages	X

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de **80**.

3.3. Conformité de la performance des ouvrages (Directive ERU)

	OUI	NON
Conformité de la collecte des effluents	X	
Conformité des équipements	X	
Conformité de la performance des ouvrages	Cf. détail en annexe 1	

3.4. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation

Il a été évacué 150 tMS produites par les stations d'épuration, avec une répartition de la provenance comme suit :

- STEU de Segré : 65 tMS évacuées en compostage ;
- STEU de Candé : 24 tMS évacuées en compostage ;
- STEU de Pouancé : 48 tMS évacuées en valorisation agricole après chaulage ;
- STEU de Combrée : 13 tMS évacuées en compostage.

Le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est : **100 %**

IV. Financement des investissements (consolidation des CA 2021 des communes)

4.1. Montants financiers des travaux engagés

	Année 2021
Montants des travaux engagés pendant l'exercice budgétaire	1 023 595,41 €
Montants des subventions	26 707,99 €
Montants des contributions du budget général	0,00 €

4.2. Etat de la dette du service

L'état global de la dette au 31 décembre de l'année 2021 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Année 2021
Encours de la dette au 31 décembre	3 416 989,88 €
Remboursement au cours de l'exercice	450 358,74 €
dont en intérêts	95 076,28 €
dont en capital	355 282,46 €

4.3. Amortissements

	Année 2021
Montant de la dotation aux amortissements	763 067,30 €

4.4. Durée d'extinction de la dette de la collectivité

La durée d'extinction de la dette est :

$$\frac{\text{En cours de la dette}}{\text{Capital remboursé}} = \frac{3\,416\,989,88\ \text{€}}{355\,282,46\ \text{€}} = \mathbf{9,6\ \text{ans}}$$

V. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Taux de réclamations

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau du prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues : Non Oui

Le taux de réclamations est de :

$$\frac{\text{Nombre de réclamations laissant une trace écrite} \times 1000}{\text{Nombre total d'abonnés du service}} = \mathbf{0\%}$$

5.2. Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Au cours de l'année 2021, l'indicateur relatif aux abandons de créances et versements à un fonds de solidarité est de :

$$\frac{\text{Montant des abandons de créance (2 253,83 €) + versements à un fonds de solidarité (0,00 €)}{\text{Volume facturé (996 693 m}^3)} = \mathbf{0,002 \text{ €/m}^3}$$

ANNEXE 1 – Suivi de la conformité Directive ERU